

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **5 mars 2018**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 Mike Drouin
	Siège No 5 Michel Bélisle
Siège No 3 François Fréchette	Siège No 6 Martin Bahl

La conseillère Julie Gagnon est absente.

Est également présente
Line Pinault, directrice générale — secrétaire-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 2018-03-053

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 5 mars 2018

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 5 février 2018

Conseil

Administration

- 4 Adoption des comptes à payer - Février 2018
- 5 Adoption - règl. 719-18 - Code d'éthique et de déontologie des élus
- 6 Adoption - règl. 720-18 - Tarification camp de jour
- 7 Avis de motion et présentation projet règl. 721-18 - Décrétant un emprunt au montant de 277 553 \$ pour le paiement des coûts découlant d'une décision du Tribunal administratif du Québec à l'égard d'une expropriation
- 8 Liste des ventes pour non-paiement de taxes 2018
- 9 Vente pour non-paiement taxes - représentant
- 10 Vente pour non-paiement taxes - autorisation d'encherir
- 11 Transfert surplus accumulé affecté - fosses septiques
- 12 Entente partage des droits d'impositions des carrières et sablières 2017
- 13 Demande citoyenne
- 14 Demande de l'Agence canadienne d'inspection des aliments
- 15 Logiciel Somum

16 Autorisation de dépôt pour subvention

Sécurité incendie

17 Achat - Mars 2018

Voirie

- 18 Approbation cahier de charge - Pavage 2018
- 19 Approbation cahier de charge - Abat-poussière 2018
- 20 Travaux de rechargement 2018 - 2e et 4e rang
- 21 Travaux de rechargement 2018 - 7e et 8e rang
- 22 Fin de contrat - 4e personne déneigement
- 23 Appel de candidature - employé de voirie
- 24 MTQ - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 25 Déneigement route Beaulac

Hygiène du milieu

26 RGMR - Adoption du rapport financier 2017

Urbanisme et zonage

27 Recommandation CPTAQ - Lot 68P DU

Loisirs et culture

- 28 Embauche - Animateurs camp de jour 2018
- 29 Budget camp de jour
- 30 Aide financière Saint-Jean-Baptiste et L'Avenir en fête

Général

Varia :

- 31 **Correspondance**
Correspondances reçues - Février 2018
- 32 **Période à l'assistance**
- 33 **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-03-054 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2018

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 février 2018, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

ADMINISTRATION

R 2018-03-055 4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – FÉVRIER 2018

Il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de février 2018, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. ADOPTION – RÉGL. 719-18 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* sanctionné le 10 juin 2016;

ATTENDU QU'en vertu des articles 101 et 102 de cette loi, la municipalité doit modifier son code d'éthique et de déontologie afin d'intégrer une nouvelle obligation;

ATTENDU la résolution R2016-09-209 concernant l'adoption du Règlement numéro 699-16 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de L'Avenir;

ATTENDU QUE selon l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* toute municipalité doit, à la suite de toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU l'avis de motion et de présentation de projet de règlement donné à la séance du 5 février 2018 par la conseillère Julie Gagnon ;

ATTENDU QU'avant l'adoption du présent règlement, la directrice générale, Suzie Lemire a mentionné l'objet et la portée de ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu que le conseil adopte le Règlement numéro 719-18 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de L'Avenir remplaçant le Règlement numéro 699-16 sans modification.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE L'AVENIR DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1	PRÉAMBULES
------------------	-------------------

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2	PRÉSENTATION
------------------	---------------------

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité ;

2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;

3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;

4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;

5° la loyauté envers la municipalité ;

6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité ;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité ;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;

- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil ;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 4 CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 5 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 6 AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

ARTICLE 7 DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de

ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

7.1 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

ARTICLE 8 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 9 RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 10 OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 11 SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Adopté à L'Avenir, le 5 mars 2018

R 2018-03-057

6. ADOPTION – RÉGL. 720-18 – TARIFICATION CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Avenir organise un camp de jour pour les jeunes de son territoire et des municipalités voisines ;

ATTENDU QUE, selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Avenir souhaite également se prévaloir de l'article 962.1 du *Code municipal* qui permet à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration qu'elle exigera et qui seront réclamés au tireur de tout chèque ou de ordre de paiement remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de déterminer la tarification applicable pour le camp de jour et le service de garde organisés par la Municipalité de L'Avenir qui se tiendra durant la saison estivale 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Avenir donnera priorité aux jeunes résidents sur son territoire.

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 février 2018, par le conseiller Mike Drouin ;

ATTENDU QU'avant l'adoption du présent règlement, la directrice générale, Suzie Lemire, a mentionné l'objet et la portée de ce règlement ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 720-18 soit adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉ

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2 – DURÉE ET HORAIRE

Les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour le camp de jour et le service de garde, pour les enfants âgés de 5 à 12 ans, qui se tiendront durant huit (8) semaines, soit du 26 juin 2018 au 17 août 2018.

L'horaire du camp de jour et du service de garde est le suivant :

7 h 00 à 9 h 00	Service de garde
9 h 00 à 16 h 00	Camp de jour
16 h00 à 17 h 30	Service de garde

ARTICLE 3 – TARIFICATION CAMP DE JOUR

Pour un enfant résident et non-résident qui est inscrit à temps complet au camp de jour, soit cinq (5) jours par semaine pour huit (8) semaines, peu importe le nombre de jours de présence au camp, les frais d'inscription sont les suivants :

1 ^{er} enfant	350.00 \$
2 ^e enfant d'une même famille	325.00 \$
3 ^e enfant d'une même famille	300.00 \$

Pour un enfant résident et non-résident qui est inscrit à temps partiel au camp de jour les frais d'inscription sont les suivants :

Par semaine, chaque enfant	95.00 \$
Par jour, chaque enfant	25.00 \$

ARTICLE 4 – TARIFICATION SERVICE DE GARDE

Le service de garde est comptabilisé par période soit le matin de 7 h 00 à 9 h00 et la fin de journée de 16 h 00 à 17 h 30 comptant chacune pour une période.

Pour un enfant résident et non-résident qui est inscrit au service de garde, les frais d'inscription sont les suivants :

Temps complet - 80 périodes	200.00 \$
Temps partiel - 40 périodes	120.00 \$
Temps partiel – 10 périodes	40.00 \$
À la période	5.00 \$

Après 17h35 le parent devra payer des frais de 5 \$ pour chaque tranche de 10 minutes et ce, par enfant.

ARTICLE 5 – TARIFICATION CAMP SPÉCIALISÉ

La Municipalité peut offrir un camp spécialisé si le nombre d'inscriptions requis est atteint.

Pour un enfant résident et non-résident inscrit au camp de jour, les frais d'inscription au camp spécialisé sont de 50.00 \$ supplémentaire pour 8 semaines.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Le total des frais d'inscription sont payables en entier ou en deux versements par chèques postdatés remis lors de l'inscription pour les enfants inscrits à temps complet :

- Le premier versement, représentant 50 % des frais étant dû le 25 mai 2018 ;
- Le deuxième versement, représentant 50 % des frais étant dû le 18 juin 2018 ;

Pour les enfants inscrits à la semaine ou à la journée, les frais sont payables à 100 % le 18 juin 2018.

ARTICLE 7 – ANNULATION D'INSCRIPTION

Si un parent avise, par écrit, qu'il souhaite annuler l'inscription de l'enfant avant le début du camp de jour, le remboursement des frais payés sera fait à 80 %.

Si un parent avise, par écrit, qu'il souhaite annuler l'inscription de l'enfant après le début du camp de jour pour raison médicale, le remboursement des frais payés sera fait à 100 % du montant non utilisé dès la date de la réception de la demande et sur présentation d'un billet du médecin.

ARTICLE 8 - AJOUT D'INSCRIPTION

Si un parent souhaite inscrire son enfant après le début du camp de jour, la fiche d'inscription ainsi que la fiche médicale doivent être complétées et reçues à la Municipalité, accompagnées des frais d'inscription, au plus tard le vendredi précédant la semaine durant laquelle le parent souhaite ajouter l'enfant.

La Municipalité se réserve le droit de refuser l'ajout d'inscription.

ARTICLE 9 - TAUX D'INTÉRÊT

Lorsque le versement n'est pas effectué aux dates prévues au présent règlement, le versement dû porte intérêt au taux de 10 % par an.

ARTICLE 10 - CHÈQUE SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque fourni à la Municipalité est sans provision, des frais d'administration de 50 \$ sont imposés.

ARTICLE 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents le 5 mars 2018

7. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PROJET DE RÈGL. 721-18 – DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 277 553 \$ POUR LE PAIEMENT DES COÛTS DÉCOULANT D'UNE DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC À L'ÉGARD D'UNE EXPROPRIATION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller François Fréchette, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 721-18 décrétant un emprunt au montant de 277 553 \$ pour le paiement des coûts découlant d'une décision du Tribunal administratif du Québec à l'égard d'une expropriation* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 721-18 décrétant un emprunt au montant de 277 553 \$ pour le paiement des coûts découlant d'une décision du Tribunal administratif du Québec à l'égard d'une expropriation* est présenté par _____ et une copie est jointe en annexe au présent avis.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

**PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 721-18 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT AU MONTANT DE
277 553 \$ POUR LE PAIEMENT
DES COÛTS DÉCOULANT D'UNE
DÉCISION DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DU QUÉBEC À
L'ÉGARD D'UNE EXPROPRIATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Avenir a décrété, par ses Résolutions portant les numéros 2015-12-331 et 2016-05-119, adoptées les 7 décembre 2015 et 2 mai 2016, l'acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle de terrain requise à des fins publiques, soit la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur une partie du lot 227 du cadastre du Canton de Durham, circonscription foncière de Drummond ;

ATTENDU QUE malgré toutes les discussions intervenues entre la Municipalité et les propriétaires de la partie de lot concernée, une entente à l'amiable n'a pu être conclue avec ces propriétaires de sorte que la Municipalité a dû procéder par expropriation ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Avenir a dû verser une indemnité provisionnelle au montant de 91 700 \$ au greffe de la Cour supérieure à titre d'avance sur la somme à être versée aux termes du jugement statuant sur l'indemnité définitive, tel que l'exige l'article 53.2 de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24), afin de pouvoir publier l'avis de transfert de propriété au Registre foncier ;

ATTENDU QUE le 31 janvier 2018, dans le dossier portant le numéro SAI-Q-214251-1512, le Tribunal administratif du Québec a ordonné à l'expropriante de payer aux expropriés une indemnité définitive d'expropriation au montant de 240 780 \$, somme majorée des intérêts au taux légal et de l'indemnité additionnelle prévue par l'article 68 de la *Loi sur l'expropriation* et ce, depuis le 1^{er} mars 2017 ;

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du Québec a également ordonné à l'expropriante de payer aux expropriés les frais de justice, dont les frais d'expertises au montant de 25 625,46 \$, somme majorée des intérêts au taux légal et ce, à compter de la date de la décision ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Avenir n'a pas les fonds requis pour acquitter les dépenses occasionnées par l'expropriation ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1114 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut procéder par la voie d'un règlement d'emprunt qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire lorsqu'une copie d'un jugement condamnant une municipalité au paiement d'une somme de deniers a été notifiée à la municipalité ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 5 mars 2018 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à la séance du conseil du 5 mars 2018 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal de la Municipalité de L'Avenir autorise par les présentes le paiement d'une somme de 277 553 \$ liée à l'acquisition **par voie d'expropriation** de la partie du lot 227 du cadastre du Canton de Durham, circonscription foncière de Drummond, telle que décrite à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Pierre Lachapelle, le 2 mai 2016, sous le numéro 2499 de ses minutes, conformément à la décision rendue par le Tribunal administratif du Québec en date du 31 janvier 2018 et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « A ».

ARTICLE 3 MONTANT DE LA DÉPENSE

Le conseil municipal de la Municipalité de L'Avenir décrète une dépense n'excédant pas 277 553 \$ pour le paiement des frais liés à la décision du Tribunal administratif du Québec précitée, tel qu'il appert du calcul de la directrice générale et secrétaire-trésorière joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « B ».

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme n'excédant pas 277 553 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 277 553 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 AFFECTATION ANNUELLE D'UNE PORTION DES REVENUS GÉNÉRAUX

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le _____ 2018.

R 2018-03-058

8. LISTE DES VENTES POUR NON –PAIEMENT DE TAXES 2018

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 985 du Code municipal, les arrérages se prescrivent par trois (3) ans ;

ATTENDU QUE la liste des personnes endettées envers la municipalité doit être acheminée à la MRC de Drummond au plus tard le 20 mars 2018 en vue de vente pour non-paiement de taxes ;

ATTENDU QU'un avis de rappel a été envoyé par courrier recommandé le 8 février 2018, aux contribuables ayant un solde impayé en date du 31 décembre 2016 ;

ATTENDU QU'à la date de la présente séance, la liste des personnes endettées s'établit comme suit :

<i>Client</i>	<i>Matricule</i>	<i>Total 2016</i>	<i>Total 2017</i>	<i>Recom.</i>	<i>Solde</i>
264	9572-40-3075	578,16 \$	1 430,06 \$	11,50 \$	2 019,72 \$
405	9769-58-6834	352,97 \$	2 739,30 \$	11,50 \$	3 103,77 \$
435	9769-90-7880	127,04 \$	958,93 \$	11,50 \$	1 097,47 \$
483	9773-59-9095	420,42 \$	1 889,00 \$	11,50 \$	2 320,92 \$
530	9774-34-8525	123,00 \$	128,92 \$	11,50 \$	263,42 \$
584	9774-68-0909	608,41 \$	641,86 \$	11,50 \$	1 261,77 \$
596	9865-17-5030	532,58 \$	190,82 \$	11,50 \$	734,90 \$
660	9869-34-3270	1 609,32 \$	1 650,52 \$	11,50 \$	3 271,34 \$
675	9872-73-8565	142,03 \$	123,76 \$	11,50 \$	277,29 \$

768	9875-19-4440	1 314,37 \$	819,18 \$	11,50 \$	2 145,05 \$
799	9875-90-5555	80,90 \$	74,47 \$	11,50 \$	166,87 \$
		- \$			- \$
		1 478,59 \$	7 017,29 \$	57,50 \$	16 662,52 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu de faire parvenir la liste dans les délais prescrits à la MRC de Drummond.

Il est aussi résolu que suite à l'envoi de la liste à la MRC, aucune entente ne sera possible pour le paiement des taxes dues à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-03-059

9. VENTE POUR NON-PAIEMENT TAXES - REPRÉSENTANT

ATTENDU QUE la présence d'une personne représentant la municipalité de L'Avenir est requise lors de la journée des ventes pour non-paiement de taxes, qui se tiendra le jeudi 14 juin 2018 aux locaux de la MRC de Drummond ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'autoriser Madame Suzie Lemire, directrice générale, à agir à titre de représentante de la municipalité de L'Avenir lors de la journée des ventes pour non-paiement de taxes qui se tiendra le 14 juin 2018 aux locaux de la MRC de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-03-060

10. VENTE POUR NON-PAIEMENT TAXES – AUTORISATION D'ENCHÉRIR

ATTENDU QUE la résolution No : R 2018-03-059 autorisant Madame Suzie Lemire, directrice générale, à agir à titre de représentante de la municipalité de L'Avenir lors de la journée des ventes pour non-paiement de taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu que la directrice générale/secrétaire-trésorière, Madame Suzie Lemire, si le besoin se présente, est autorisée à enchérir sur les immeubles situés sur notre territoire qui seront mis en vente, jusqu'à un montant total des taxes municipales et scolaires dues, plus les frais et intérêts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-03-061

11. TRANSFERT SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ – FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QUE selon les nouvelles normes comptable de la présentation de l'information financière municipale, le revenu de vidange de fosses septique non utilisé est automatique ajouté au surplus non affecté en fin d'année ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de transférer le montant du revenu de fosses septiques 2017 de 36 695 \$ vers le compte de grand livre surplus affecté – fosses septiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu de transférer le montant de 36 695 \$ relatif au revenu de fosses septiques 2017 du compte de surplus accumulé non affecté vers le compte de surplus accumulé affecté – fosses septiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-03-062

12. ENTENTE DE PARTAGE DES DROITS D'IMPOSITIONS DES CARRIÈRES SABLIERES 2017

ATTENDU l'entente de partage des droits d'impositions des carrières et sablières avec la municipalité d'Ulverton devant être prise chaque année;

ATTENDU QUE le montant 2017 pour le partage des droits d'impositions est de 14 179.44 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu d'autoriser M. Jean Parenteau, maire et la directrice générale, Madame Suzie Lemire, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente de partage des droits d'impositions des carrières et sablières pour l'année 2017 et à faire le paiement de 14 179.44 \$.

Il est aussi résolu d'affecter le revenu reporté du montant versé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

R 2018-03-063

13. DEMANDE DE CITOYEN

ATTENDU QUE la demande reçue afin que la Municipalité demande au Ministère des transport, de la mobilité durable et de l'électrification des transports de fermer le fossé situé le long de la rue Principale devant les numéro civique 684, 678 et 672 ;

ATTENDU QUE cette demande à pour but d'uniformiser l'attrait visuel et pour des raisons de sécurité lors de la tonte de la pelouse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu que la Municipalité de L'Avenir demande au Ministère des transport, de la mobilité durable et de l'électrification des transports de fermer le fossé situé le long de la rue Principale devant les numéro civique 684, 678 et 672.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-03-064

14. DEMANDE DE L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

ATTENDU la demande de l'Agence canadienne d'inspection des aliments afin de laisser un véhicule de l'Agence ou véhicules d'employés dans le stationnement du bureau municipal afin de faire du covoiturage ;

ATTENDU QU'advenant l'accord de la municipalité, une entente protocolaire aura lieu afin de décharger la Municipalité en cas de dommage ou acte de vandalisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu que la Municipalité de L'Avenir accepte que l'Agence canadienne d'inspection des aliments laisse un véhicule de l'Agence ou véhicules d'employés dans le stationnement du bureau municipal afin de faire du covoiturage.

Il est aussi résolu qu'il devra avoir une entente avec l'Agence afin de spécifier les places de stationnement exacte afin de ne pas nuire au déneigement et aux utilisateurs du bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-03-065

15. LOGICIEL SOMUM

ATTENDU le projet de règlement du ministre de la Sécurité publique portant sur le « Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre » mentionnant qu'une municipalité locale doit, en tout temps, être en mesure de lancer l'alerte et de mobiliser les personnes désignées par la municipalité ;

ATTENDU la présentation par la MRC de Drummond, du logiciel Somum permettant la transmission de masse de messages téléphoniques, textes (SMS), courriel et télécopie ;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond étudiera la possibilité de se porter acquéreur du logiciel et que les municipalités locales participantes soient refacturées par la suite ;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond souhaite connaître la position finale de chacune des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que la Municipalité signifie son intérêt à participer à l'acquisition du logiciel Somum.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-03-066

16. AUTORISATION DE DÉPÔT POUR SUBVENTION

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser la directrice générale, Madame Suzie Lemire, advenant l'ouverture de programme de subvention, à déposer les projets ;

ATTENDU QUE suite au dépôt, une résolution du conseil pourra être prise ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu autoriser la directrice générale, Madame Suzie Lemire, advenant l'ouverture de programme de subvention, à déposer les projets

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseiller Mike Drouin se retire de la table de délibération.

R 2018-03-067

17. ACHATS MARS 2018

ATTENDU QU'une demande d'achat est déposée par Monsieur Daniel Deak, directeur adjoint du service incendie, pour les achats et demandes énumérés ici-bas :



Service incendie Municipalité de L'Avenir

Demande d'achat pour mars 2018

		Coût unit.	Qté	Total
<u>Camions</u>				
02 220 00 524	Vérification mécanique et entretien obligatoire	2 500,00 \$	1	2 500,00 \$
02 220 00 525	aux 6 mois des 3 camions dus en mars			
<u>Uniformes</u>				
02 220 00 650	Uniforme, chaussures de sécurité et manteau pour les nouveaux pompiers M. Coté et T. Demerchant	550,00 \$	2	1 100,00 \$
<u>Formation</u>				
02 220 01 454	Formation de 32 heures Opérateur d'autopompe pour Jean-Francois Coté débutant le 24 mars	1 400,00 \$	2	2 800,00 \$
Total				6 400,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'accepter et d'autoriser la demande des achats totalisant un montant de 6 400.\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseiller Mike Drouin se rassoit à la table de délibération.

VOIRIE

R 2018-03-068

18. APPROBATION CAHIER DE CHARGE – PAVAGE 2018

ATTENDU QU'une copie du document "*Pavage 2018 – Domaine Gauthier*" préparé par WSP Canada Inc. est remise à chacun des conseillers présents ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire le pavage des rues du Domaine Gauthier équivalent à environ 2 500 mètre via l'aide financière du programme TECQ ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sera publié sur SEAO (système électronique d'appel d'offres) ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu de lancer le processus d'appel d'offres par le biais de SEAO pour le pavage du Domaine Gauthier sur une distance approximative de 2 500 mètres et d'utiliser l'aide financière du programme TECQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-03-069

19. APPROBATION CAHIER DE CHARGE – ABAT-POUSSIÈRE 2018

ATTENDU QU'une copie du document "*Cahier de charges Abat poussière 2018*" est remise à chacun des conseillers présents ;

ATTENDU QUE l'achat d'abat poussière pour 2018 se fera par appel d'offres sur invitation ;

ATTENDU QU'une somme de 40 000 \$ est prévue au budget 2018 pour l'abat-poussière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu d'approuver le document "*Cahier de charges Abat poussière 2018*" tel que présenté et rédigé et d'autoriser l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'abat poussière aux termes et conditions indiqués dans ledit cahier de charge.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-03-070

20. TRAVAUX DE RECHARGEMENT 2018 – 2^E ET 4^E RANG

ATTENDU que des travaux de rechargement sont à effectuer sur le 2^e et 4^e rang ;

ATTENDU QUE le matériel utilisé sera du 0 ³/₄ provenant de J. Noël Francoeur au coût de 8.95 \$ la tonne ;

ATTENDU QU'une quantité d'environ 1 600 tonnes sera nécessaire pour les travaux pour un total de 14 320 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'autoriser l'achat d'environ 1 600 tonnes de 0 ³/₄ de J. Noël Francoeur au coût de 8.95 \$ la tonne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-03-071

21. TRAVAUX DE RECHARGEMENT 2018 – 7E ET 8E RANG

ATTENDU que des travaux de rechargement sont à effectuer sur le 7^e et 8^e rang ;

ATTENDU QUE le matériel utilisé sera du Mg20b provenant de la carrière PCM au coût de 11.65 \$ la tonne ;

ATTENDU QU'une quantité d'environ 1 200 tonnes sera nécessaire pour les travaux pour un total de 13 980 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'autoriser l'achat d'environ 1 200 tonnes de Mg20b de la carrière PCM au coût de 11.65 \$ la tonne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-03-072

22. FIN DE CONTRAT – 4E PERSONNE DÉNEIGEMENT

ATTENDU la résolution R 2017-02-306 concernant l'embauche de M. Félix Courchenes pour le poste de 4^e personne à la voirie et ce, du 4 décembre 2017 au 24 mars 2018 ;

ATTENDU QU'après entente avec celui-ci, dû au condition climatique, la 4^e personne n'est plus requise ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu de mettre fin au contrat de Félix Courchesne au poste de 4^e personne à la voirie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-03-073

23. APPEL DE CANDIDATURE – EMPLOYÉ DE VOIRIE

ATTENDU QUE M. Jean-Guy Pepin a signifié son intention de prendre sa retraite en avril prochain ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire un appel de candidature pour son poste d'employé de voirie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu de faire un appel de candidature pour le poste permanent temps plein d'employé de voirie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-03-074

24. MTQ – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports a versé une compensation de 234 757 \$ pour l'entretien du réseau routier pour l'année 2017 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée d'un tableau démontrant les dépenses admissibles réalisées par la Municipalité concernant l'entretien ;

ATTENDU QU'une reddition de comptes n'est plus exigée par l'auditeur externe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu que la municipalité de L'Avenir informe le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif du réseau routier local dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-03-075

25. DÉNEIGEMENT ROUTE BEAULAC

ATTENDU QUE M. René Beaulac est chargé du déneigement de la route Beaulac ;

ATTENDU QUE la municipalité verse chaque année une compensation à Monsieur Beaulac pour le coût dudit déneigement ;

ATTENDU QU'un montant de 800 \$ est prévu au budget 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu d'autoriser un versement de 800 \$ à Monsieur René Beaulac pour le déneigement de la route Beaulac, pour la saison hiver 2017-2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

R 2018-03-076

26. RGMR – ADOPTION RAPPORT FINANCIER 2017

ATTENDU le dépôt du rapport financier 2017 de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-St-François ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit en faire l'adoption ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'adopter le rapport financier 2017 de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-St-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

URBANISME ET ZONAGE

R 2018-03-077

27. RECOMMANDATION CPTAQ – LOT 68P DU

ATTENDU QUE la demande de la compagnie 2643-8515 Québec Inc. représenté par M. André Provencher en vue d'obtenir de la CPTAQ (Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec) le renouvellement de l'autorisation pour l'exploitation d'une sablière sur le lot 68P du canton de Durham sur le territoire de la Municipalité de L'Avenir dans la circonscription foncière de Drummond ;

ATTENDU QUE le lot est situé en zone agricole et que l'utilisation non agricole requiert l'autorisation de la CPTAQ ;

ATTENDU QUE le sol arabe est entreposé sur place ;

ATTENDU QUE la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité de L'Avenir et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

ATTENDU QUE 2643-8515 Québec Inc. ne peut faire se type d'exploitation ailleurs sur le territoire de la Municipalité de L'Avenir ;

ATTENDU QUE lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, L.R.Q. c.P-41.1 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que le conseil de la municipalité de L'Avenir recommande l'acceptation de la demande de 2643-8515 Québec Inc. représenté par M. André Provencher afin d'obtenir un renouvellement d'autorisation de la CPTAQ afin de faire l'exploitation d'une sablière sur le lot 68P du canton de Durham sur le territoire de la Municipalité de L'Avenir dans la circonscription foncière de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

R 2018-03-078 28. EMBAUCHE - ANIMATEURS DE CAMP DE JOUR 2018

ATTENDU l'appel de candidature afin de faire l'embauche d'animateurs de camp de jour ;

ATTENDU QUE suite aux entrevues, Madame Caroll Ann Lafond, coordonnatrice en loisir, recommande l'embauche de :

Monsieur Mathieu Dufort au taux horaire de 13.00 \$
Madame Anne-Marie Dufort au taux horaire de 12.50 \$
Madame Ariane Daneault au taux horaire de 12.25 \$

ATTENDU QUE les animateurs sont embauchés pour la période du camp de jour qui se tiendra du 26 juin au 17 août 2018 ;

ATTENDU QU'une journée de planification payée sera requise avant la tenue du camp de jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de faire l'embauche de Monsieur Mathieu Dufort, Madame Anne-Marie Dufort et de Madame Ariane Daneault au poste d'animateurs de camp de jour incluant le service de garde pour une période de huit semaines du 26 juin au 17 août.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-03-079 29. BUDGET CAMP DE JOUR

ATTENDU la tenue du camp de jour municipal pour 2018 ;

ATTENDU QU'un budget de 4 000 \$ est prévu pour la tenue du camp de jour ;

ATTENDU QUE la directrice générale, Madame Suzie Lemire, demande de rendre disponible le montant de 4 000 \$ afin de faire l'achat de matériel et la réservation d'activités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu de rendre disponible un montant de 4 000 \$ afin de faire l'achat de matériel et la réservation d'activités pour le camp de jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-03-080 30. AIDE FINANCIÈRE SAINT-JEAN-BAPTISTE ET L'AVENIR EN FÊTE

ATTENDU l'organisation de la fête de la St-Jean-Baptiste (24 juin) et L'Avenir en fête (25 août) par le comité des loisirs ;

ATTENDU la demande du comité concernant le versement de la subvention disponible, pour un montant de 8 000 \$ pour la St-Jean et L'Avenir en fête ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu de remettre au Comité des Loisirs un montant de 8 000 \$ en subvention pour l'organisation de la fête nationale et L'Avenir en fête.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

GÉNÉRAL

VARIA

31. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de février 2018 est remis à tous les conseillers.

32. PÉRIODE À L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2018-03-081

33. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par , de lever la séance à **20 heures 35 minutes**.

Jean Parenteau
Maire

Line Pinault
directrice générale –
Secrétaire-trésorière adjointe

Je, Jean Parenteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 9 avril 2018.

Fournisseur	Description	Montant
Environex	Analyse TEU (18-12)	115,28 \$
Environex	Analyse EP (09-01 et 21-01)	69,57 \$
Webtel	394-2422 - Février 2018	127,95 \$
8086923 Canada inc	Location de site - Février 2018	352,16 \$
Charpentier Annick	Remb tx non résident (piscine - enfants /adultes)	28,00 \$
Alcide Mini-mécanique	Courroie - Souffleur	37,31 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	108,24 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	133,01 \$

Vanier Isabelle	Essence camionnette	136,25 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	143,00 \$
Martin Jolicoeur-Viau	Remboursement dépl. et repas - Formation	87,96 \$
Suroît Propane	Chauffage propane - Garage municipal	1 441,21 \$
Suroît Propane	Chauffage propane - Salle des Loisirs	283,58 \$
Carquest Drummondville	Antigel diesel - Mack rouge et blanc	85,31 \$
Canimex	Croisillon, joint d'étanchéité - Souffleur	93,89 \$
Municipalité St-Cyrille de Wendover	Entraide - 4e Rang (accident motoneige)	477,11 \$
Centre du Pneu Patry inc	Faire rotation des pneus - Camion citerne	159,24 \$
Commission scolaire des Chênes	Fibre optique - du 01/01/18 au 31/03/18	771,19 \$
Les Entreprises Lavatek	R2018-02-048 Nettoyage plancher- Loisirs	298,94 \$
La Coop des Montérégiennes	Maillon, grattoir - Patinoire	36,24 \$
La Coop des Montérégiennes	Plaque prise double, interrupteur - Garage	14,22 \$
Lafrenière Olivier	Remb tx non résident (Piscine)	28,00 \$
Magalie Dionne	Remb tx non résident (Annabelle et Chloé)	160,00 \$
Electro Systeme Inc.	R2018-02-047 Installation lumière de patinoire	1 114,82 \$
Electro Systeme Inc.	Réparation pompe TEU	152,60 \$
Electro Systeme Inc.	Réparations lumières (Principale et des Pins)	323,18 \$
Équipement sanitaire Drummond inc	Nettoyeur plancher - Salle des Loisirs	22,20 \$
Infotech	Frais déplacement et kilométrage - Taxation	167,17 \$
Therrien, Couture avocats SENCRL	Honoraires juridiques - ND 812-1307-069	1 688,06 \$
Therrien, Couture avocats SENCRL	Honoraires juridiques - ND 812-1307-001	234,55 \$
Megaburo	Lecture de compteur (216042 à 219266)	51,52 \$
Municipalité de Wickham	Balance à payer sur facture 201748682	0,44 \$
Municipalité de Wickham	Entraide incendie - Facture datée du 25/11/2017	179,46 \$
Petite Caisse	Petite caisse - Conseil de mars 2018	148,60 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Rouleaux plastiques agricoles - Client # 209	91,98 \$
SCU - Marc-Antoine Coté	R2017-10-254 concordance au schéma révisé	4 759,97 \$
Jacques Sébastien	Déplacement pompiers et achats	130,12 \$
SAAQ	Immatriculation véhicules	8 678,45 \$
Énergie Sonic inc	Diesel garage	2 730,70 \$
Énergie Sonic inc	Diesel garage	3 235,57 \$
Info Page	Fréquence numérique - Février 2018	229,36 \$
Usinage M.C. inc	Réparation shaft gear - Tracteur trottoir	140,85 \$
Lafond Carol Ann	Déplacement coordonnatrice - Février 2018	247,38 \$
Industrie Canada - Ottawa	Licences radio mobile	475,00 \$
Condor Chimiques Chemicals inc	Asphalte froide	120,72 \$
Précourt Olivier	Contrat TEU -Février 2018	1 046,27 \$
Étude H.Paul Proulx,	Frais de huissier - Constat lot 25-48	102,84 \$
F Q M	Frais Dicom - Voirie	26,38 \$
H & T Drummond	Boyau, sertissage boyaux - Tracteur	122,60 \$
Pinault Line	Lettres recommandées - vente pour taxes	198,85 \$
Pinault Line	Déplacement caisse - Février 2018	75,60 \$
Würth Canada Limited	Attaches, rondelles, boulons, contre-écrous	549,44
Mailloux Gilles	Déplacement urbaniste - Février 2018	74,76 \$
	SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER	32 307,10 \$

Bell Mobilite	313-3150 / 475-5374 / 7111 / 7150 - Février 18	227,47 \$
Cégep de Drummondville	R2018-02-039 Bourses d'études	350,00 \$
Les Impatients	R2018-02-036 4 coffrets - J'offre l'amour	150,00 \$
C.R.S.B.P. Centre du Québec	R2018-02-049 Contribution municipale	8 310,99 \$
CEPS Drummond	R2018-02-037 Contribution financière	150,00 \$
Groupe Info Plus	R2018-02-031 Hébergement des sauvegardes	593,13 \$
Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus	R2018-02-050 Contribution – Jour patrimoine	600,00 \$
Hydro Québec	Lumières de rues - Janvier 2018	500,96 \$
Hydro Québec	Station de pompage du 08/12/17 au 08/02/18	89,31 \$
Hydro Québec	Étang du 08/12/17 au 08/02/18	680,16 \$
MRC Drummond	R2018-01-005 Quote-part 2018	5 623,08 \$
R.G.M.R. Bas St-François	R2018-01-005 Quote-part 2018	7 547,83 \$
Lafond Carol Ann	R2017-12-311 Contribution utilisation cellulaire	50,00 \$
Maison de la Culture de L'Avenir	R2018-01-023 Protocole d'entente 2018	8 333,33 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES		33 206,26 \$

SALAIRES FÉVRIER 2018	
Salaires nets février 2018	23 397,53 \$
Remises provinciales février 2018	7 236,19 \$
Remises fédérales février 2018	2 990,29 \$
SOUS-TOTAL SALAIRES FÉVRIER 2018	33 624,01 \$
SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER FÉV. 2018	32 307,10 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES FÉV. 2018	33 206,26 \$
TOTAL COMPTES À PAYER FÉVRIER 2018	99 137,37 \$